

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D12-2016

Séance du 28 janvier 2016 – Convocation du 20 janvier 2016

Compte rendu affiché le 5 février 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Claire LEBAHAR par Claire POINT ; Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Michel HU par Laurent BUFFARD ; Christine PERRIN-ESSERTAISE par Gisèle COIN ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

**Objet : Avenant au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ouvre l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux par la voie de modes de recrutement réservés, valorisant les acquis professionnels, pendant une période de quatre ans à compter de sa publication.

Conformément à ce texte, par délibérations des 21 septembre 2012 et 26 juin 2013, la commune avait adopté son plan pluriannuel d'intégration tel que ci-dessous :

Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe au Pôle Éducation Enfance Jeunesse	Poste créé pourvu par voie statutaire au 1 <sup>er</sup> septembre 2014
Directeur des Services Techniques : Ingénieur territorial	Sélections professionnelles du 25 juin 2013, les deux agents sont intégrés.
Responsable de l'Espace Jeunesse : animateur territorial	
Intervenant musical dans les écoles : assistant d'enseignement artistique	Agent non éligible à l'intégration (ancienneté au sein de la collectivité insuffisante)
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Sélections professionnelles organisées le 16 septembre 2014 ; intégration de l'agent au 1 <sup>er</sup> janvier 2015.

La situation de certains agents contractuels (en CDD ou CDI) n'ayant pas été examinée en 2012 et 2013, il convient de compléter par avenant le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour l'année 2016 :

Coordinateur-Animateur du PRE au Pôle Éducation Enfance Jeunesse : Attaché territorial	Intégration par le biais des sélections professionnelles en 2016
Coordinateur du Projet Éducatif Local au Pôle Éducation Enfance Jeunesse: attaché territorial	
Infographiste au service communication : technicien territorial	

Le Comité Technique, consulté le 4 décembre 2015, a émis un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012 ;
- VU les délibérations des 21 septembre 2012 et 26 juin 2013,
- VU le rapport sur la situation des agents contractuels et l'avenant au programme d'accès à l'emploi titulaire, soumis à l'avis du Comité Technique le 4 décembre 2015 dans les conditions prévues par l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;
- Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- **APPROUVE le rapport sur la situation des agents contractuels tel que présenté au Comité Technique,**
- **DECIDE en conséquence d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :**

Grades	Nombre total de postes en 2016
Attaché territorial	2
Technicien territorial	1
<b>Nombre total de postes en 2016</b>	<b>3</b>

- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016 pour la création des emplois correspondant au tableau des effectifs,**
- **d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 28 janvier 2016  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 02/02/2016
- Publication ou affichage le 02/02/2016

**Valérie GLATARD, Maire.**

